



Appel à projets 2024

Accompagner la transition agro-écologique

Pilotage de l'irrigation individuelle et économies d'eau à la parcelle

REGLEMENT

Date d'ouverture : 01/07/2024

Date de clôture : 30/09/2024

CONTEXTE

Les impacts du changement climatique sont de plus en plus prégnants sur les cours d'eau du territoire départemental et il convient d'agir pour une gestion raisonnée et durable de la ressource en eau. Face à ce constat, le Département s'est engagé, lors des assises départementales de l'eau du 17 novembre 2023, à accompagner la transition du territoire vers davantage de sobriété vis à vis de la ressource en eau. Il a également adopté le 20 octobre 2023 une nouvelle stratégie départementale de l'eau et le 7 décembre 2023, une nouvelle politique en faveur de l'hydraulique agricole collective.

Outre ces leviers structurants, le Département souhaite également actionner ceux permettant la transformation des pratiques à l'échelle de l'exploitation agricole. Pour ce faire, le Département soutient un dispositif intitulé « Accompagner la transition agro-écologique » qui vise :

- à soutenir la transition de l'agriculture départementale vers des systèmes de production et des pratiques durables pour maintenir la compétitivité et la résilience des exploitations ;
- à développer ces pratiques inspirées de l'agro-écologie considérées comme une solution d'avenir pour un meilleur respect de l'environnement, de la santé des populations et des milieux naturels ;

- à contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation de celui-ci en réduisant, notamment, les émissions à effet de serre et en renforçant la séquestration du carbone ;
- à soutenir et renforcer la protection de l'environnement, de la ressource en eau et de la biodiversité.

Il s'agit d'encourager les investissements dans les exploitations agricoles, dans un contexte d'évolutions sociétales où le secteur agricole doit relever le triple défi de la souveraineté alimentaire, de son adaptation au changement climatique et de la préservation de l'environnement.

PRESENTATION DE L'APPEL A PROJET

OBJECTIF

L'objectif de cet appel à projets vise exclusivement l'enjeu de sobriété et de gestion économe de la ressource en eau. Pour ce faire, le Département souhaite accompagner la mise en œuvre de solutions techniques à l'échelle de l'exploitation en soutenant l'acquisition de petits équipements en faveur du pilotage de l'irrigation individuelle et la réalisation d'économies d'eau à la parcelle.

CRITERES D'ELIGIBILITE

L'appel à projet intervient au titre des régimes d'aides d'Etat dans le secteur agricole (aide à la production primaire SA 107520) et dans le cadre de la convention passée avec la Région fixant les conditions d'intervention du Département des Alpes de Haute-Provence dans le cadre de l'octroi des aides économiques dans les domaines agricoles, forestiers, pêche et aquaculture.

Nature de l'aide :

L'aide départementale s'établira sur une assiette éligible comprise entre 3 000 € et 10 000 € par projet :

- dans la limite de 40 % du montant HT ou TTC des dépenses concernant les investissements en faveur de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, au développement durable et la gestion des ressources naturelles,
- possibilité de financement dans la limite de 60 % du montant HT ou TTC des dépenses pour les projets déposés par les jeunes agriculteurs (+ 10 %) ou les exploitants agricoles en agriculture biologique ou en voie de conversion (+ 10 %).

Seuls, les investissements neufs seront aidés.

Conditions d'éligibilité :

- Les demandeurs devront avoir leur siège social dans le département des Alpes de Haute-Provence ;

- Justifier la demande de subvention par un projet global de transition vers une agriculture plus sobre et respectueuse des ressources qu'il s'agira de motiver lors du dépôt de la demande d'aide. Seront aidés prioritairement les projets situés sur des secteurs à enjeux et/ou issus de démarches collectives avec animation territoriale de type SAGE, PGRE, PTRE, AMI « Eau et climat », PAT locaux... ;
- S'engager à pérenniser l'activité pendant une durée minimale de 5 ans ;
- Une entreprise ne pourra déposer qu'une demande d'aide par année ;
- Les projets retenus au titre de la mesure 73.01 du Plan Stratégique National 2023-2027 ne sont pas éligibles à cette aide ;
- Les investissements liés à une mise aux normes communautaires ne sont pas éligibles ;
- Seront exclus du bénéfice de l'aide, les demandeurs faisant l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Dépenses éligibles :

- Pilotage de l'irrigation individuelle et amélioration des pratiques à la parcelle : station météorologique, thermo hygromètre, anémomètres, appareils de mesures pour déterminer les besoins en eau (tensiomètre, capteurs sols, capteurs plantes, sondes capacitives, balances de gestion automatique des irrigations), logiciel de pilotage de l'irrigation avec pilotage automatisé ;
- La réalisation d'économies d'eau à la parcelle : équipement de régulation électronique sur les matériels d'irrigation, système brise-jet, vannes programmables pour automatisation des couvertures intégrales, équipements liés à l'aspersion basse pression, micro-aspersion, implantation du goutte à goutte suspendu / de surface/ enterré... ;
- Equipements de collecte et de stockage des eaux de pluies de bâtiments agricoles : cuves, dégrilleur, décanteur,... ;

Dépenses inéligibles :

Les investissements suivants sont inéligibles dans le cadre de cet appel à projet :

- les investissements ne répondant pas aux enjeux de l'appel à projets,
- les dépenses immatérielles ainsi que les opérations et travaux d'entretien ;
- les travaux de réalisation de retenues collinaires,
- les équipements ou matériels d'occasion,
- les consommables et les jetables : essence, sacs, fournitures,...,
- les citernes ou stockage nécessaires pour la défense contre les incendies ;
- les actions relatives à la maintenance des systèmes et les contrôles réguliers concernant la qualité de l'eau,
- les équipements liés au drainage,
- les équipements liés aux forages.

QUI PEUT Y PRETENDRE

BENEFICIAIRES

- **agriculteur personne physique** : personne physique affiliée à la MSA en qualité de chef d'exploitation à titre principal (sont exclus les cotisants de solidarité).
- **agriculteur personne morale**: dont l'objet est agricole (sociétés à objet agricole telles que GAEC, EARL, etc.).

COMMENT EN BENEFICIER ?

CRITERES DE SELECTION

Le dépôt des dossiers interviendra du 01/07/2024 au 30/09/2024.

Les projets satisfaisant les critères d'éligibilité sont sélectionnés dans la limite de l'enveloppe financière déterminée par le Département.

Les critères de sélection des projets seront les suivants :

- La qualité du descriptif du projet valorisant la maturité du projet de transition tant dans ses dimensions stratégique que technique sera un élément déterminant du choix des lauréats ;
- Les exploitations situées sur un territoire à enjeux quantitatif de la ressource en eau seront prioritaires (PGRE, PTRE, SAGE...);
- Les exploitants s'inscrivant dans une démarche de transition seront prioritaires (SIQO, AB, HVE niveau 3,...);
- Le renouvellement générationnel sera favorisé, les JA ou NI seront prioritaires ;
- L'adhésion à une démarche collective de type REGAIN, AMI « eau et climat », PAT locaux ou autre sera valorisée.

Une commission de sélection composée des services du Département et de la Chambre d'agriculture se réunira à l'issue de la clôture de l'appel à projets pour déterminer les lauréats.

MODALITES DE CANDIDATURE

Le dépôt des dossiers se fait en ligne sur la plateforme

<https://www.mondepartement04.fr/portail-des-aides-et-subventions>

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

1) La demande de subvention

- un courrier de demande à l'attention de la Présidente du Conseil départemental signé par le représentant habilité de la structure. Dans le cas où le courrier est signé par un tiers non habilité, joindre la délégation de signature.

2) Les pièces administratives

- attestation MSA précisant l'affiliation à l'AMEXA ;
- toute modification publiée au cours de l'année écoulée ;
- preuve de l'immatriculation de la structure
- un avis de situation au répertoire SIRENE de moins de deux mois ;
- un relevé d'identité bancaire au nom de la structure.

3) Les pièces liées au projet ou à l'action financée

- le budget prévisionnel de la structure ainsi que le budget prévisionnel de l'action financée présentés dans le formulaire CERFA 12156*06
- un mémoire explicatif et justificatif du projet
- le plan de financement prévisionnel et l'échéancier de réalisation
- les devis détaillés

BUDGET DE PARTICIPATION

L'enveloppe allouée à cet appel à projets s'élève à 25 000 euros.

MODALITE DE FINANCEMENT

Le dossier est soumis au vote de L'assemblée départementale.

Les services du Département doivent être associés à l'ensemble du déroulement de l'opération.

OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

- Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo du Département conformément à la charte graphique sur tous les documents liés à l'opération.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Les conditions de versement sont celles prévues par le règlement général d'attribution des subventions.

La subvention est versée au prorata des dépenses acquittées et dûment justifiées, le solde sur un décompte final de l'opération certifié par le comptable.

Le Département des Alpes de Haute-Provence se réserve le droit d'annuler ou de réclamer le montant total de la subvention versée conformément au règlement général d'attribution des subventions notamment si :

- les conditions d'octroi n'étaient pas effectivement remplies lors du versement,
- la subvention n'a pas reçu l'emploi auquel elle était destinée,
- la subvention n'a pas été utilisée en tout ou partie (notamment en cas d'annulation),
- le bénéficiaire ne respecte pas les obligations relatives à l'emploi de la langue française,

- l'objet que poursuit le bénéficiaire, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit.

QUI CONTACTER ?

Département des Alpes de Haute-Provence
Direction de l'Agriculture, de l'eau et de la forêt
Service Agriculture et Forêt
13 rue du docteur Romieu - 04995 Digne-les-Bains CEDEX 9
Tél : 04 92 30 05 23